



Fondation des Clubs Lions du Québec

Règlements de régie interne

Projet d'amendements aux règlements

Article 3 Conseil d'administration de la Fondation

3.06 Nomination des administrateurs

Disposition actuelle :

Les administrateurs sont élus par les délégués de district ou sur recommandation du comité de nomination si le district ne veut pas combler le poste vacant.

Disposition proposée :

Les administrateurs sont élus par les délégués de district lors du congrès annuel de ce district.

Advenant le cas où l'administrateur n'est pas élu par les délégués de district, celui-ci est nommé par le gouverneur du district entrant au 1^{er} juillet de l'année.

Si le district ne peut ou ne veut pas combler le poste, sur recommandation du comité de nomination, le conseil d'administration nomme l'administrateur.

3.08 Vacance

Disposition actuelle :

Toute vacance est remplacée par le district devant combler le poste vacant ou si le district refuse de combler le poste, sur recommandation du comité de nomination.

Disposition proposée :

Toute vacance en cours de mandat est comblée par le gouverneur de district en fonction devant combler le poste

Si le district refuse de combler le poste, sur recommandation du comité de nomination, le conseil d'administration comble la vacance.